COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2026

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, LEPEER Lydie, VIVIER Philippe, ANDULA Nathalie, BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoît, CNOCKAERT Lauriane (arrivée pour la délibération 2026-18), DEJONGHE Emmanuel, DELESALLE Hugues, DUBOIS Marie, HOUARI Delphine, MAC VEIGH Guillaume, MARTINACHE Myriam, MENET Véronique, THUILLIER Joël, VERHEECKE Fabienne,
Absents excusés : THUILLIER Serge donné pouvoir à THUILLIER Joël,

Secrétaire de séance : Nathalie MICHEL

Nb de Conseillers : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 19

N° 2026-17- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide de confier à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000€ ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27° De procéder, dans les limites des procédures de déclaration préalable et de permis de construire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (actuellement le seuil est à 200€). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire ; à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil Municipal à chacune des réunions.

Arrivée de Mme CNOCKAERT Lauriane

N° 2026-18- Création des commissions communales

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal décide de créer 9 commissions communales :

- Commission Fêtes et Cérémonies :	11membres
- Commission Communication/Culture/Musée :	7 membres
- Commission Travaux :	8 membres
- Commission Cadre de vie/ Urbanisme /Agriculture	11membres
- Commission Finances :	7 membres
- Commission Affaires sociales, Aînés :	10 membres
- Commission Vie Scolaire/Accueil de Loisirs :	8 membres
- Commission Sports, Associations	10 membres
- Commission Vie économique Locale :	8 membres

N° 2026-19- Désignation des membres des commissions communales

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n°2026-18 du 2 avril 2026 fixant le nombre des commissions communales,

Madame le Maire rappelle qu'après avoir fixé le nombre de commissions, le Conseil Municipal a la possibilité de désigner en son sein les personnes qui y siégeront. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque liste ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal doit obtenir un nombre de sièges dans chaque commission en proportion de son poids au sein du Conseil municipal. A titre dérogatoire il est décidé de ne pas tenir compte de cette proportionnalité.

Madame le Maire est Présidente de droit de chaque Commission.

Sont nommés membres des commissions :

- Commission Fêtes et Cérémonies : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, VIVIER Philippe, BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoît, DELESALLE Hugues, DUBOIS Marie, MAC VEIGH Guillaume, MARTINACHE Myriam, VERHEECKE Fabienne,
- Commission Communication/Culture/Musée : GHESQUIERE Anne Sophie, FILMOTTE Christophe, ANDULA Nathalie, CNOCKAERT Lauriane, DEJONGHE Emmanuel, MARTINACHE Myriam, VERHEECKE Fabienne,
- Commission Travaux : GHESQUIERE Anne Sophie, VIVIER Philippe, CHOTEAU Benoît, DELESALLE Hugues, DUBOIS Marie, MAC VEIGH Guillaume, THUILLIER Joël, THUILLIER Serge,
- Commission Cadre de vie/ Urbanisme /Agriculture : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, VIVIER Philippe, CHOTEAU Benoît, DELESALLE Hugues, HOUARI Delphine, MAC VEIGH Guillaume, MENET Véronique, THUILLIER Joël, THUILLIER Serge,
- Commission Finances : GHESQUIERE Anne Sophie, LEPEER Lydie, ANDULA Nathalie, CNOCKAERT Lauriane, HOUARI Delphine, MAC VEIGH Guillaume, THUILLIER Serge,
- Commission Affaires sociales, Aînés : GHESQUIERE Anne Sophie, FILMOTTE Christophe, LEPEER Lydie, VIVIER Philippe, BAUDUIN Myriam, CNOCKAERT Lauriane, HOUARI Delphine, MARTINACHE Myriam, MENET Véronique, VERHEECKE Fabienne,
- Commission Vie Scolaire/Accueil de Loisirs : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, DEJONGHE Emmanuel, DUBOIS Marie, MAC VEIGH Guillaume, MARTINACHE Myriam, VERHEECKE Fabienne,
- Commission Sports, Associations : GHESQUIERE Anne Sophie, FILMOTTE Christophe, LEPEER Lydie, ANDULA Nathalie, BAUDUIN Myriam, DEJONGHE Emmanuel, DUBOIS Marie, MARTINACHE Myriam, MENET Véronique, THUILLIER Joël,
- Commission Vie économique Locale : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, LEPEER Lydie, ANDULA Nathalie, CNOCKAERT Lauriane, DUBOIS Marie, MARTINACHE Myriam, VERHEECKE Fabienne,

N° 2026-20- Détermination du nombre et élection des membres du CCAS.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des Articles R123-8 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune de Rumegies.

Il est proposé de fixer à SIX le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS élus par le Conseil Municipal en son sein. Les SIX autres membres, seront nommés par arrêté de Madame le Maire. Il est ensuite passé au vote pour désigner les représentants de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer à SIX le nombre de membres du Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rumegies.
- DECIDE de désigner pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la commune Rumegies les SIX conseillers municipaux dont les noms suivent : DELESALLE Hugues, HOUARI Delphine, LEPEER Lydie, TUILLIER Joël, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe,

N° 2026-21- Indemnités de fonction des élus

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire ayant donné lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux détenant une délégation de fonction et ayant informé le Conseil municipal de son intention de désigner deux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de RUMEGIES compte 1 756 habitants

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal,

INDEMNITE DU MAIRE

Considérant que pour une commune de 1 756 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7%

Vu la demande de Madame le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Décide que : L'indemnité de fonction du maire est fixée à 48.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction seront payées mensuellement, et de manière rétroactive à compter de son élection à savoir le 21 mars 2026.

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Considérant que pour une commune de 1 756 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Décide que : L'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation de fonction.

INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que l'indemnité d'un conseiller délégué doit rentrer dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maie et aux Adjoints

Décide que : Il sera attribué une indemnité de fonction aux deux conseillers délégués. L'indemnité de fonction de ces conseillers délégués est fixée à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation de fonction.

Madame CNOCKAERT Lauriane demande à Mme Le Maire de préciser si tous les adjoints ont la même charge de travail car ils ont tous la même indemnité. Madame le Maire lui confirme que oui les délégations sont équitables et en profite pour lister les délégations accordées à chaque adjoint et conseiller délégués.

N° 2026-22- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe : désignation des délégués

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS)

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité Syndical du SIVS,

Décide de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un suppléant au sein du comité syndical conformément à l'article 9.1 des statuts du SIVS approuvés par délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2013.

Et après clôture des opérations de vote,

Constate qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletin nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Le Conseil Municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe désigne :

- Pour délégué titulaire : GHESQUIERE Anne Sophie (19 voix)
- et FILMOTTE Christophe (19 voix)
- Pour suppléant : MICHEL Nathalie (19 voix)

N° 2026-23- Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut : désignation des délégués

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L333-3,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe- Escaut, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement des délégués au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel

Et après clôture des opérations de vote,

Constate qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletin nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Le Conseil Municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc désigne :

- Pour délégué titulaire : Madame ANDULA Nathalie (19 voix)
- Pour suppléant : Madame VERHEECKE Fabienne (19 voix)

N° 2026-24- SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie »

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L 5711-1, L 521-7, L5211-8, l 5212-8 et L5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDN SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN –SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège

Après avoir procédé aux opérations de vote

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletin nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0

A obtenu : Madame GHESQUIERE Anne Sophie : 19 voix

Est élu : Madame GHESQUIERE Anne Sophie

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

N° 2026-25- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – SIDEGAV- Désignation des délégués

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020,

Vu la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux délégués aux divers Syndicats dont la commune fait partie.

Pour le S.I.D.E.G.A.V., il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Et après clôture des opérations de vote,

Constate qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 19

Le Conseil Municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes désigne :

- Pour délégué titulaire : ANDULA Nathalie (19 voix) et LEPEER Lydie (19 voix)
- Pour suppléant : MICHEL Nathalie (19 voix)

N° 2026-26- Désignation des délégués au SMAPI (Syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026,
Vu la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux délégués aux divers Syndicats dont la commune fait partie.
Pour le SMAPI il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires
Et après clôture des opérations de vote,
Constate qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletin nul : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu : **DELEGUES TITULAIRES :**

- Monsieur VIVIER Philippe (19 voix)
- Monsieur FILMOTTE Christophe (19 voix)

Les susnommés sont donc élus délégués titulaires

N° 2026-27- Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal : Désignation des délégués

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020,
Vu l'article 15 des statuts de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint Amand Les Eaux.
Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
Et après clôture des opérations de vote,
Constate qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi.
Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletin nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Le Conseil Municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein de la SPL du Centre Aquatique désigne :

- Pour délégué titulaire : GHESQUIERE Anne Sophie (19 voix)
- Pour suppléant : MICHEL Nathalie (19 voix)

N° 2026-28 Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut (RIPESE) : Désignation des délégués

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués du R.I.P.E.S.E., soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

- Déléguée titulaire : VERHEECKE Fabienne
- Déléguée suppléante : MICHEL Nathalie

Les susnommés sont donc élus respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante.

N° 2026-29 ILCG Scarpe Escaut Service d'Aide à Domicile : Désignation des délégués

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués de l'ILCG., soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

- Délégué titulaire : Madame GHESQUIERE Anne Sophie
- Délégué suppléant : Monsieur VIVIER Philippe

Les susnommés sont donc élus respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

N° 2026-30 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CAPH : Désignation des délégués

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 48/14 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 mai 2014 relative à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque Conseil municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 48/14 ci-dessus visée,

Considérant que, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune de RUMEGIES à la CLECT de la CAPH, ainsi qu'il suit :

<u>-Election de représentant titulaire :</u>

Nom du candidat : LEPEER Lydie

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de voix obtenues par LEPEER Lydie : 19

Madame LEPEER Lydie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant titulaire de la Commune de RUMEGIES pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAPH.

<u>-Election du représentant suppléant :</u>

Nom du candidat : ANDULA Nathalie

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de voix obtenues par Madame ANDULA Nathalie : 19

Madame ANDULA Nathalie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant suppléant de la Commune de RUMEGIES pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAPH.

N° 2026-31 CDG59 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE du NORD

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Nord Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le centre de gestion du Nord pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive, et les suivantes ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La Secrétaire,

N. MICHEL

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

MAIRIE DE RUMEGIES 59226 (NORD)